



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Ariège

Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée :

Quelle stratégie pour votre patrimoine ?



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Ariège

Sommaire

- Présentation du statut de l'EIRL
- Comparaison avec les autres statuts juridiques
- Organisation de la déclaration d'affectation
 - Patrimoine d'affectation – biens mobiliers
 - Patrimoine d'affectation – biens immobiliers
- Les enjeux d'une protection du patrimoine de l'Artisan



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Ariège

Rôle de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat par rapport à l'EIRL :

- **mission d'information**
- **mission de conseil**
- **mission d'accompagnement**



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Ariège

Présentation de l'EIRL

La loi n° 2010-658 du 15 juin 2010, qui instaure le régime de l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée, prévoit la possibilité de dissocier le patrimoine d'affectation lié à l'activité de l'entrepreneur de son patrimoine personnel, et cela, sans création d'une personne morale.

L'EIRL vient répondre à la principale préoccupation des entrepreneurs individuels

=

la protection de leurs biens personnels en cas de faillite

Ce nouveau régime devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2011



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Ariège

Présentation de l'EIRL

Public concerné :

L'EIRL s'adresse aux entrepreneurs individuels qu'ils soient :

- artisans,
- commerçants,
- Agriculteurs,
- professions libérales

L'EIRL peut être adoptée à la création de l'entreprise ou en cours d'activité



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Ariège

Fonctionnement de l'EIRL

✓ **Création d'un patrimoine d'affectation** : L'entrepreneur individuel peut donc constituer un patrimoine d'affectation qui sera le seul gage des créanciers professionnels. Il devient par conséquent un entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

✓ **Composition du patrimoine d'affectation** :

La déclaration détaillera et chiffrera l'ensemble des éléments d'actif et de passif du patrimoine affecté

⇒ tous les biens et dettes :

- **nécessaires** à l'activité de l'entrepreneur
- **utilisés** pour l'activité professionnelle et que l'entrepreneur aura décidé d'affecter à ce patrimoine d'affectation



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Ariège

Fonctionnement de l'EIRL

Formalités à accomplir : effectuer par simple dépôt une déclaration d'affectation au registre de publicité légale duquel dépend l'entrepreneur

⇒ pour les artisans, il s'agira de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Obligation d'information : mentionner les mots « Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée » ou les initiales « EIRL » à la suite ou devant sa dénomination

⇒ faire figurer la mention sur tous les documents



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Ariège

Comparaison avec l'EURL

EURL

- simplicité de fonctionnement
- applicable aux créateurs et aux entrepreneurs individuels déjà en activité
- protection du patrimoine personnel
- responsabilité engagée en cas de fraude
- possibilité de reprise de la déclaration d'affectation
- possibilité d'opter pour l'IS
- publicité des comptes

EURL

- frais et formalisme de constitution et de suivi juridique lourd
- responsabilité limitée aux apports, sauf faute de gestion
- facilité de cession et de transmission du patrimoine de l'entrepreneur
- facilité de transformation en SARL
- possibilité d'opter pour l'IS



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Ariège

L'EIRL n'est pas une nouvelle forme de société, donc non soumise aux obligations propres aux sociétés.

Objectifs :

- remédier aux inconvénients de l'entreprise individuelle,
- protéger les biens personnels de l'entrepreneur,
- opter pour une imposition des bénéfices à l'IS